



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

Publiée électroniquement le 09/04/2026

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉCISION N° 2026-26
Ouverture d'une ligne de trésorerie de 100 000,00 € auprès du
Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Le Maire de Sceaux d'Anjou par délégation :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 alinéa 20, et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°2026-03-30-05 en date du 30 mars 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa n°20, l'autorisant à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile, de signer les contrats correspondants, de procéder aux tirages et à leurs remboursements ;

Considérant qu'il est nécessaire de financer les besoins ponctuels de trésorerie de la Commune par l'ouverture d'un crédit de trésorerie auprès d'un établissement bancaire ;

Considérant que, par la délibération 30 mars 2026 susvisée, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour signer les contrats de ligne de trésorerie pour un montant annuel maximum de 500 000,00 d'euros et dont la durée ne peut excéder un an ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune, une ouverture de crédits de trésorerie d'un montant maximum de 100 000,00 € dans les conditions suivantes :

<u>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE LA LIGNE DE</u>	
<u>TRÉSORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES</u>	
Prêteur	Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine
Objet	Financement des besoins de trésorerie

Nature	Crédit de trésorerie sous forme de convention de découvert
Montant maximum	100 000,00 EUR
Durée	12 mois
Taux d'Intérêt	Variable Euribor 3 mois moyenné + marge de 1,20 % Index Mars 2026 = 2.109 %, flooré à 0*,
Règlement des intérêts	Trimestriellement et à terme échu par débit d'office
Frais de dossier	0,50 % l'an, prélèvement à la mise en place

ARTICLE 2 : de signer au nom de la Commune le contrat d'ouverture de crédits de trésorerie proposé par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

ARTICLE 3 : de procéder aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédits de trésorerie de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

ARTICLE 4 : de charger M. le Secrétaire Général de Mairie et M. le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Sceaux d'Anjou, le 9 avril 2026.

Par délégation du Conseil Municipal,



En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30

Email : mairie@sceauxdanjou.fr